

# SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE COHÉSION POUR LES STRATÉGIES URBAINES INTÉGRÉES

## PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et Régions de France ont demandé à la société EDATER\* de mesurer la valeur ajoutée de la dimension urbaine intégrée dans la politique de cohésion de l'Union européenne et les programmes opérationnels régionaux (PO) de la période 2014-2020.

À partir d'un référentiel de « types de valeur ajoutée potentiels » puis d'entretiens et réunions réalisés auprès de sept autorités de gestion régionales (AG) dotées de cadres stratégiques variés, de seize de leurs autorités urbaines (AU) et d'une enquête auprès de 50 porteurs projets (PP) de ces territoires, plusieurs points de plus-value ont émergé.

Sans occulter les difficultés de mise en œuvre du développement urbain intégré (DUI) recensées durant l'étude et les besoins d'amélioration à envisager pour la prochaine période de programmation (ces points sont développés dans le rapport détaillé), la présente synthèse revient sur les éléments de plus-value observée. Des travaux plus approfondis à l'échelle des programmes eux-mêmes pourront par ailleurs ultérieurement permettre une évaluation plus complète de cette 1<sup>ère</sup> approche.



## ÉLÉMENTS DE PLUS-VALUE DES STRATÉGIES URBAINES INTÉGRÉES

Sans être systématiques, car très dépendants des conditions et des stratégies de mise en œuvre qui apparaissent assez différentes d'une région à l'autre (ITI ou axe urbain, territoires bénéficiaires, thématiques ciblées, moyens dédiés,

### Des effets sur les stratégies de développement urbain

**1. Un positionnement** modalités de mise en œuvre différents, etc.), quatorze points de valeur-ajoutée ont été identifiés : **affirmé de la question urbaine dans les PO FEDER-FSE** La SUI a contribué à donner une place clairement identifiée aux enjeux urbains dans les PO à travers différents articles des règlements européens notamment (notamment article 7 du 1301/3013-FEDER, article 12 du 1304-FSE et accord de partenariat). Elle se vérifie en termes de politiques

publiques, de moyens financiers et de gouvernance.

**2. La production et la consolidation de diagnostics et de stratégies territoriales** La mise en œuvre de la SUI a souvent permis la conception d'un diagnostic régional partagé (ayant servi de définition des critères de sélection des territoires) : cette démarche a ainsi soutenu le développement de logiques « *bottom-up* » permettant de faire remonter les attentes des territoires pour une prise en compte dans les PO. La SUI a ensuite encouragé la consolidation de diagnostics locaux dans le cadre des appels à candidature. Ces démarches ont localement permis de susciter une dynamique transversale au sein des EPCI et la mobilisation des élus. Elles se sont notamment traduites par une meilleure cohérence des stratégies locales (en lien avec la préparation des contrats de ville et dans un contexte de réorganisation des territoires) et par une appropriation accélérée des nouvelles priorités européennes pour 2014-2020.

**3. La consolidation des projets urbains et des périmètres d'intervention élargis** Quelles que soient les priorités territoriales ou thématiques retenues par les AG, elles ont permis un renforcement de politiques territoriales. Le choix d'une concentration sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou d'interventions en complémentarité des contrats de ville a été bénéfique à la consolidation des projets urbains, permettant notamment de soutenir des priorités urbaines spécifiques (efficacité énergétique, numérique, innovation, ...). D'autres AG ont encouragé des interventions sur des périmètres élargis, des stratégies locales d'aménagement et des problématiques plus atypiques (relations ville-périphérie ou coopération ville-ville par exemple).

**4. La définition de stratégies de long terme** Programmée sur 6 ans, la SUI a conforté l'élaboration de stratégies de long terme à travers un gain significatif en visibilité sur les capacités et les perspectives d'investissement : de nombreux territoires ont pu planifier plus facilement leur plan d'actions.

**5. La mobilisation de co-financements** Implicitement, la SUI a pu favoriser la recherche de co-financements et participe au renforcement des différentes formes de contractualisation (via le CPER ; en complémentarité des différents contrats et aides de l'Etat, des Régions ou d'autres partenaires institutionnels voire dans quelques cas via d'autres fonds européens).

**Des effets sur la  
gouvernance**

**6. La mise en place d'une gestion partagée et une contribution au dialogue inter-collectivités** La SUI instaure ou développe une gestion partagée. Elle offre notamment une responsabilité spécifique aux agglomérations et métropoles à travers un statut organisme intermédiaire. Elle institutionnalise et promeut ainsi les partenariats et le dialogue de gestion de proximité entre les AG et les AU et organise aussi localement un partenariat renforcé ou renouvelé entre les AU et les PP (même si l'on peut observer une mobilisation des habitants relative). Enfin, la gestion partagée se mesure également en interne avec la consolidation des relations inter-services au sein d'un même EPCI autorité urbaine.

**7. Un portage politique des priorités UE 2020 sur le territoire** La SUI participe au portage politique des priorités de l'UE qui se traduit notamment par une implication des élus dans les comités de pré-sélection, dans la promotion des priorités européennes et la valorisation des politiques et projets financés par les fonds européens.

**8. Une consolidation ou un renouvellement des compétences techniques européennes au sein des AU** De manière globale, les processus de préparation de la mise en œuvre des SUI (2014-2015) ont permis une acquisition de compétences européennes en continu et une acculturation des services impliqués. De nombreuses AU se sont organisées (création de poste, organisation en mode projet, etc.). Au-delà l'acquisition de compétences, la SUI a aussi permis le développement de processus rigoureux de recherche et d'utilisation de fonds européens et de densifier des réseaux d'acteurs sur certaines thématiques (développement durable, efficacité énergétique, ...). A noter également, que cet acquis de compétences est bénéfique sur le long terme : les AU disposant d'expériences au titre des PUI 2007-2013 estiment d'ailleurs avoir gagné en efficacité sur la programmation 2014-2020. La période de mise en œuvre (2016-2017) approfondit les nouvelles façons de travailler au sein des collectivités et avec les porteurs de projets (à travers notamment une meilleure appropriation de certaines réglementations UE, le développement de l'approche-projet comme process de référence ou la mutualisation et le transfert d'expériences) qui se traduisent aujourd'hui par des projets de meilleure qualité.

**9. L'accompagnement du renouvellement de l'organisation territoriale** La mise en œuvre des SUI coïncide avec un contexte de recomposition de l'organisation territoriale française (lois MAPTAM et NOTRe, refonte de la carte intercommunale, élections municipales, etc.). Elle a pu dans certains cas contribuer au renouvellement des projets.

**Des effets sur les projets**

**10. La stimulation de la recherche de porteurs de projets sur des thèmes ciblés** En partie grâce au ciblage thématique prioritaire, la SUI a suscité la recherche de porteurs de projets sur des thèmes stratégiques voire nouveaux et dépassant les champs d'intervention classiques de la rénovation urbaine et de l'inclusion sociale.

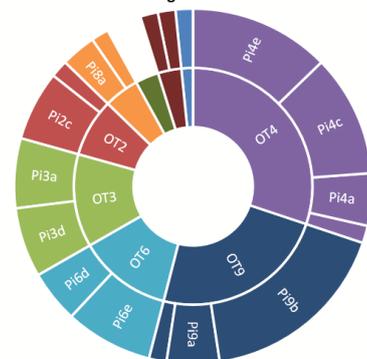
Le choix de certaines AU d'être non bénéficiaire direct (en tant que porteur de projet) mais simplement animatrices de leur SUI a pu localement favoriser les initiatives et la crédibilité des programmes.

**11. L'émergence, l'ambition voire la réactivation de certains projets** Par les moyens dédiés et par leur diffusion sur des territoires ciblés, la SUI a permis d'accélérer des prises de décision en faveur de certains projets mais aussi de les redimensionner localement en les rendant plus ambitieux ou plus transversaux (en l'élargissant à des thèmes ou problématiques connexes). Elle a également permis de redynamiser des projets mis de côté par les territoires par manque de moyens financiers.

**12. Des retombées économiques et sociales potentielles pour les territoires**

Difficiles à mesurer à ce stade de la programmation et avec la méthode utilisée pour l'étude, les effets locaux de la SUI peuvent cependant être approchés au regard des thématiques d'action retenues par les Autorités de gestion : économie (OT3), insertion et emploi (OT9), approches urbaines durables (OT4 et OT6) et promotion des usages numériques (OT2). Ils devront être précisés lors d'évaluations spécifiques.

Récurrance des priorités d'investissement activées dans les PO régionaux



**Des effets indirects mais plus limités**

**13. La consolidation des réseaux européens et la dynamique d'accès à d'autres programmes UE**

Bien que plus rarement observée, la diffusion d'une « culture de projet européen » au sein des

AU bénéficiaires et auprès des bénéficiaires a localement parfois contribué à consolider la structuration de réseaux d'acteurs impliqués dans les fonds européens et à les mettre en capacité d'accéder à de nouveaux programmes européens. Cette dynamique a cependant été freinée par la réduction ou le manque de moyens (humains ou financiers).

**14. La contribution aux actions de communication sur les fonds UE** La dynamique européenne a permis d'inciter les AU et les porteurs de projets à contribuer aux actions de communication sur les fonds UE, parfois au-delà des obligations de publicité mais, à ce stade, le manque de projets terminés limite cette dynamique.